



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents relatif à la
fourniture et la livraison de véhicules neufs et d'occasion pour les
besoins des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie
n°2026_HC988_AUTOMOBILES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE.....	3
ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DU BESOIN ET DEFINITION	3
2.1 Décomposition du besoin	3
2.2 Définition	3
2.2.1 Véhicules particuliers	3
2.2.2 Véhicules utilitaires légers	3
2.2.3 Deux roues	4
ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
3.1 Caractéristiques communes à tous les lots.....	4
3.2 Caractéristiques générales des véhicules neufs.....	4
3.2.1 Véhicules particuliers	5
3.2.2 Véhicules utilitaires légers.....	5
3.2.3 Deux roues	5
3.2.4 Exigences spécifiques pour les véhicules de police.....	5
3.3 Caractéristiques générales des véhicules d'occasions.....	6
3.3.1 Conformité, suivi du véhicule et état général.....	6
3.3.2 Démarrage et alimentation.....	6
3.3.3 Sécurité et systèmes de protection	6
3.3.4 Kilométrage et âge	6
3.4 Caractéristiques spécifiques à chaque segment de véhicules d'occasions.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire exécuté par marchés subséquents, conformément aux articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Il porte sur la fourniture et la livraison de véhicules neufs et d'occasion destinés aux services de l'Etat regroupés en groupement de commande n°2026-001. Les véhicules susceptibles d'être commandés dans le cadre du présent accord-cadre peuvent être équipés de motorisations thermiques, hybrides ou électriques. Ils peuvent être proposés avec tout type de transmission et de boîte de vitesses, manuelle ou automatique, sous réserve de répondre aux exigences définies dans l'accord-cadre et dans les marchés subséquents.

Le groupement de commandes est constitué des services de l'Etat dénommés « services bénéficiaires » énumérés comme suit ;

- le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,
- la Direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie,
- La Cour d'appel de Nouméa,
- La Direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP NC),
- La Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DU BESOIN ET DEFINITION

2.1 Décomposition du besoin

Le besoin se décompose en 4 lots selon les désignations suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Quantité max sur 4 ans
Lot 1	Véhicules particuliers neufs	49
Lot 2	Véhicules utilitaires légers neufs	35
Lot 3	2 roues motorisés neufs	3
Lot 4	Véhicules d'occasion particuliers et utilitaires	5
TOTAL		92

2.2 Définition

2.2.1 Véhicules particuliers

La catégorie des véhicules particuliers au sens du présent marché comprend des véhicules à moteur conçus principalement pour le transport de personnes non affecté au transport public de voyageurs et comprend les segments indiqués en annexe 1.

2.2.2 Véhicules utilitaires légers

La catégorie de véhicules utilitaires légers comprend des véhicules à moteur destinés principalement au transport de marchandises, d'équipements ou d'outils, ainsi qu'au déplacement de personnes dans le cadre d'une activité professionnelle. Cette catégorie comprend les fourgonnettes, citernes, fourgons, pick-ups, camionnettes, ludospace/van, ou tout autre véhicule

dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3 500 kg. Les segments correspondants à ces véhicules sont indiqués en annexe 1.

2.2.3 Deux roues

Les deux roues correspondent à la catégorie de véhicules à moteur conçus pour se déplacer sur deux points d'appui (roues) et comprend les motocyclettes (ou moto), les Scooters et les cyclomoteurs. Les segments correspondants à ces véhicules sont indiqués en annexe 1.

ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Caractéristiques communes à tous les lots

Les véhicules proposés devront être homologués pour la circulation en Nouvelle-Calédonie ou, le cas échéant, respecter la réglementation en vigueur. Ils seront conformes aux normes de sécurité européennes ou à des exigences équivalentes reconnues, et seront accompagnés de la documentation technique ainsi que des notices rédigées en français.

Leur climatisation sera adaptée aux conditions tropicales.

Le titulaire garantit la disponibilité des pièces détachées pendant la durée annoncée par le constructeur et, en tout état de cause, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la livraison du véhicule. Un réseau de maintenance et un service après-vente local seront assurés.

Le titulaire garantit la possibilité de reproduire les clés, cartes ou dispositifs d'accès pendant toute la durée de disponibilité des pièces détachées du véhicule. À la demande du service bénéficiaire, le titulaire est en mesure de proposer un devis pour la fourniture de doubles ou le remplacement des dispositifs perdus ou défectueux.

Pour les lots 1, 2 et 3, les systèmes électroniques et télématiques seront sécurisés, et le véhicule (hors 2 roues) sera équipé d'un dispositif de condamnation centralisée des portes, contrôlable depuis le tableau de bord et à distance.

Le véhicule (hors 2 roues) est livré avec une roue de secours complète ou, lorsque le constructeur ne prévoit pas cette configuration, avec une roue de secours temporaire de type « galette ». La fourniture d'un simple kit anticrevaison ne peut se substituer à cette exigence, sauf demande expresse du service bénéficiaire dans le marché subséquent.

Le véhicule doit être équipé d'une boîte à gants verrouillable ainsi que de tapis de sol adaptés au modèle proposé.

3.2 Caractéristiques générales des véhicules neufs

Le titulaire s'engage sur ses véhicules neufs avec une garantie minimale de 2 ans ou 100 000 km (ou équivalent constructeur).

3.2.1 Véhicules particuliers

La catégorie des véhicules particuliers doit comprendre les caractéristiques minimales suivantes :

- Le véhicule doit offrir un minimum de cinq places assises ;
- Il doit être équipé d'au moins quatre portes ;
- Les systèmes de sécurité obligatoires comprennent l'ABS, l'ESP ainsi que les airbags conducteur et passager avant ;
- La climatisation est indispensable ;
- Le véhicule doit pouvoir accueillir les équipements spécifiques de police et la signalisation, le cas échéant.
- Les sièges avant – conducteur et passager – seront réglables en longueur, inclinables et munis d'appui-têtes,
- Le volant sera a minima réglable en hauteur

3.2.2 Véhicules utilitaires légers

La catégorie des véhicules utilitaires légers doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- Une charge utile minimale correspondant aux besoins du service;
- Un volume utile minimal défini en fonction de la sous-catégorie;
- Une cloison de séparation propre aux véhicules utilitaires;
- Un plancher renforcé spécifiquement prévu pour les fourgons;
- Pour les pick-up : une configuration à double cabine (quatre portes et deux rangées de sièges) est exigée. Les véhicules de type cabine approfondie, cabine allongée ou assimilés (type "King Cab") ne sont pas admis, sauf indication contraire expresse du service bénéficiaire. Lorsqu'il est requis dans le marché subséquent, les pick-up doivent également être équipés d'une transmission intégrale 4 x 4 et disposer d'une garde au sol adaptée aux usages de terrain ;
- Une capacité de remorquage minimale adaptée aux usages de terrain;
- Une protection anticorrosion ainsi qu'une robustesse appropriée aux conditions climatiques locales.

3.2.3 Deux roues

La catégorie des deux-roues doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Un système de freinage antiblocage (ABS) obligatoire;
- Un top-case ou une capacité d'emport correspondant aux exigences opérationnelles;
- Un dispositif d'éclairage renforcé pour une visibilité optimale;
- Une compatibilité avec les équipements de signalisation et de radio.

3.2.4 Exigences spécifiques pour les véhicules de police

En sus des exigences supra, les véhicules de police doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- Une alimentation auxiliaire renforcée;
- Une compatibilité assurée avec les gyrophares et les équipements embarqués (dont radio intégré);
- Une sellerie résistante, conçue pour être facilement nettoyée;
- Une capacité d'emport adaptée aux matériels opérationnels;
- Une sécurisation des systèmes électroniques ainsi que des données de géolocalisation.

3.3 Caractéristiques générales des véhicules d'occasions

Les véhicules d'occasions bénéficient d'une garantie d'une durée minimum de trois (3) mois. Cette garantie prendra effet, le cas échéant, à l'issue de la garantie initiale d'origine du véhicule.

Chaque véhicule doit être en bon état de fonctionnement et être accompagné des éléments et équipements suivants:

3.3.1 Conformité, suivi du véhicule et état général

Le véhicule doit disposer d'un contrôle technique datant de moins de 3 mois, exempt de tout défaut nécessitant une contre-visite. Il doit être accompagné de la notice d'utilisation ainsi que du carnet d'entretien, des factures ou tout document équivalent justifiant l'entretien depuis sa mise en circulation. Le véhicule devra être à jour des entretiens et doit avoir été lavé à l'extérieur et nettoyé à l'intérieur avant la validation technique et la livraison. Les pneumatiques doivent être conformes à la réglementation en vigueur et présenter une usure compatible avec une utilisation normale du véhicule. Enfin, il ne doit présenter aucun accident structurel.

3.3.2 Démarrage et alimentation

Deux jeux de clés ou de cartes électroniques de démarrage doivent être fournis. Le réservoir doit être fermé par un bouchon à clé ou une trappe à verrouillage automatique, la spécification du carburant à utiliser étant clairement indiquée.

3.3.3 Sécurité et systèmes de protection

Le véhicule doit être équipé des systèmes de sécurité obligatoires, à savoir l'ABS, l'ESP et les airbags conducteur et passager avant. Un dispositif de condamnation centralisée des portes, contrôlable depuis le tableau de bord et à distance, doit également être présent. Un kit de secours, comprenant soit une roue de secours, soit une galette accompagnée du nécessaire de montage, ou un kit compresseur, doit être présent. Aucun voyant d'alerte relatif à la sécurité ou au groupe motopropulseur ne doit être allumé lors de la livraison.

3.3.4 Kilométrage et âge

Les véhicules proposés doivent avoir moins de 5 ans à compter de leur date de première mise en circulation. Leurs kilométrages sont plafonnés à 80 000 km.

3.4 Caractéristiques spécifiques à chaque segment de véhicules d'occasions

Les véhicules d'occasion doivent satisfaire aux caractéristiques minimales applicables à leur catégorie de véhicule définies aux articles 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.4 du présent CCTP, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par leur état d'occasion.